

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice	15	L'an deux mille vingt-deux, le premier du mois de décembre,
présents	14	le Conseil Municipal de la Commune de GRAMMOND
votants	14	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CARTERON Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2022

PRESENTS : MM et MMES CARTERON P. GREGOIRE B. GANDIN C. SEON J. VILLARD C. GRANJON X. POINT L. VACHON T. BEYNEL M. GIANDOLINI D. CHIPIER L. POULAT JP. PADEL S. THELISSON G.

EXCUSÉ : M. BONNIER P.

Secrétaire élu pour la durée de la session : GRANJON X.

OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que M. Bruno GREGOIRE, 1^{er} adjoint, a démissionné de son poste d'adjoint au Maire et que cette dernière a été acceptée par le Sous-préfet de Montbrison en date du 17 novembre 2022,

Vues les dispositions de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire, et qu'il est ainsi possible de décider de la suppression du poste d'un adjoint ;

Considérant que le corps municipal compte actuellement 4 adjoints, nommé le 26 mai 2020 mais que ce nombre pourrait être ramené à 3 adjoints, sans que la bonne marche des services municipaux n'en soit altérée, sans contrevenir au chiffre minimum de 1 adjoint imposé par l'article L.2122-1, et sans que ne soit atteinte la limite de 30% de l'effectif légal du conseil municipal fixée par l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la démission d'un adjoint a pour conséquence de promouvoir d'un rang chaque adjoint d'un rang inférieur,

Considérant que M. Bruno GREGOIRE démissionne également de son poste de suppléant à la Communauté de Communes, le nouveau 1^{er} adjoint prendra cette fonction de suppléant,

Monsieur le Maire propose, en conséquence, de supprimer un poste d'adjoint.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint pour la durée du mandat (13 pour, 1 abstention),

FIXE le nombre d'adjoints à trois,

ACTUALISE le tableau du conseil municipal.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.
Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
X.GRANJON,

Le Maire,
P. CARTERON,



Transmis au représentant de l'Etat le 8 décembre 2022

Publié le 8 décembre 2022

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat